



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/05/27/3

portant sur

LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA CCINCA DANS LA SOCIETE AR.CO.MED.

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 27 mai 2024*

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Monsieur Matthieu BERILLE, Chef de pôle adjoint Economie, entreprises, emploi et compétences, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, **Membres Élus Titulaires.**

36 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, SANTONI Lisa, **Membres Associés**



Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Eric, MESSIKA Cyril, PUY Michel, RAPIOR Blaise, ROUGET Sylvain,
Conseillers Techniques

EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, GAMON Christophe, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, MANE Jean, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NIDDAM Ilan, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, LABAT André, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BILLARD Philippe, LAPIERRE Nathalie, WIDUCH Jean-François **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, ARIN Nicolas, DUPHIL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELLAERE Nicolas, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, **Conseillers Techniques**

VUS

- Les articles R712-7 et R712-8 du Code de commerce ;
- Les articles 48 et 131 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'avis favorable de la Commission des finances en date du 07 mai 2024.



VUS

- ▶ Les articles R712-7 et R712-8 du Code de commerce ;
- ▶ Les articles 48 et 131 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'avis favorable de la Commission des finances en date du 07 mai 2024.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société **AR.CO.MED** est une société de service spécialisée dans :

- ✓ La médiation à la consommation,
- ✓ La médiation,
- ✓ La conciliation,
- ✓ L'arbitrage.

Cette société a essentiellement développé son activité autour de la médiation et de l'arbitrage. Mais elle n'a pas du tout développé l'activité de **médiation à la consommation**.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les entreprises ont **l'obligation de nommer un médiateur à la consommation**, pour garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation à la consommation. Cette désignation doit être inscrite sur les factures et contrats, CGV, etc..

Aujourd'hui, très peu d'entreprises ont désigné leur médiateur.

Sanctions encourues :

Amende administrative jusqu'à 15 000 € pour les personnes morales et 3 000€ pour les personnes physiques.

Les litiges visés sont tous les **différends, opposant un consommateur et un professionnel**, portant sur **l'exécution d'un contrat de vente ou fourniture de services (BtoC)**.

Sont donc exclus : les litiges délictuels ainsi que ceux portant sur la conclusion et résiliation de contrat (contentieux de l'annulation).

La médiation à la consommation ne s'applique donc pas aux litiges entre professionnels (« BtoB »).

La société **AR.CO.MED** compte 3 actionnaires :

- Mr SCHMIDT, ancien préfet ;
- Un professeur d'université qui a dirigé le DU de médiation à la faculté de droit de Nice ;
- Une avocate médiatrice.

La société dispose d'une convention avec la société « Médiation de la consommation et patrimoine » agréée par la CECMC pour mettre à disposition ses médiateurs dans les Alpes Maritimes.

Son chiffre d'affaires en 2022 a été de 160 000€.

Tarification proposée :

- Un abonnement annuel de 150 € sur un contrat de 3 ans ;
- Médiation facturée à 300€ (600 € ou 900 € si multiples réunions).

Le dispositif est gratuit pour le consommateur.

Il est proposé que la CCINCA acquière 33% des parts de la société (1 part est valorisée à 200 € soit 6 600 € pour 33 % des parts).



Afin de développer ce service, il sera également nécessaire **d'acquérir un logiciel et former certains collaborateurs du service Démarche administrative** des entreprises à la médiation.

La gestion de ce service nécessitera également **1/2 ETP de secrétariat**.

OBJECTIF DE CA : 300 000€

Marché cible : 2 000 dossiers par an

Tarif : 150€ par abonnement annuel

ETAPES A SUIVRE SOUS RESERVE D'UN AVIS FAVORABLE :

- ✓ Rédaction du pacte d'associés,
- ✓ Acquisition du logiciel,
- ✓ Plan de communication auprès des entreprises pour rappeler l'obligation de désigner un médiateur de la consommation,
- ✓ Formation des collaborateurs CCI / organisation.

CONSIDÉRANT

- ↳ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ↳ Les enjeux et les besoins des entreprises en matière de médiation à la consommation ;
- ↳ Que ce projet entre dans la stratégie de la Direction Appui aux Entreprises et aux Territoires de la CCINCA et permet de renforcer son positionnement sur un nouveau service aux entreprises dont le potentiel de marché est important ;
- ↳ Que conformément aux dispositions de l'article 131 du Règlement Intérieur de la CCINCA, celle-ci peut créer ou prendre ou étendre une prise de participations dans toute structure tierce de droit public ou privé dont l'objet social entre dans le champ de ses missions ;
- ↳ Que conformément à l'article 48 du Règlement Intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatif au rôle et aux attributions de l'Assemblée Générale, il appartient à cette dernière, en ce qu'elle dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA, de se prononcer sur la prise de participation de la CCINCA à la Société AR.CO.MED lors de sa séance du 27 mai 2024 ;
- ↳ Que la Commission des finances a rendu un avis favorable le 07 mai 2024 concernant les comptes exécutés 2023 ;
- ↳ Que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle avant son exécution, en application des articles R712-7 et R712-8 du Code de commerce.



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ▶ **APPROUVENT** l'entrée dans le capital de la Société AR.CO.MED à hauteur de 33 % des parts, soit l'équivalent de 6 600€ ;
- ▶ **AUTORISENT** le Président de la CCI Nice Côte d'Azur, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents contractuels ;
- ▶ **CHARGENT** les services de la CCI Nice Côte d'Azur de toutes les démarches pour la bonne réalisation du présent avis.

Étant précisé que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application des articles R712-7 et R712-8 du Code de commerce.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	62	Nombre de déports :	0
Nombre de participants au vote :	36 (<i>quorum : 32, atteint</i>)		
Nombre de votes exprimés :	30		

Abstention : 6 Contre : 3 Pour : 30

Nice, le 27 mai 2024

La secrétaire

Jessica BOVIS

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO

